

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM 10 - 2018 : Marché de Prestations Intellectuelles - Maitrise d'œuvre : Extension du réfectoire de l'école maternelle P. KERGOMARD / Choix du prestataire : Christian Rouquette, Architecte DPLG

Il a été décidé de retenir le bureau d'architecte représenté par Monsieur ROUQUETTE Christian, sis 1 rue Pierre Flourens, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS pour une mission complète de maitrise d'œuvre portant sur l'extension du réfectoire de l'école maternelle Pauline Kergomard, à Cazouls-Lès-Béziers.

Cette étude inclut les études, le dépôt du permis de construire et le suivi des travaux pour un montant estimé de travaux de 43 200.00 HT. La rémunération est fixée à 3 600.00 €HT soit 4 300.00 €TTC représentant 8,3% du montant des travaux estimé.

DM 11 - 2018 : Marché d'assurances – Choix des prestataires : Lot n° 03 : SMACL – Correctif à la DM n° 47/2017

En raison d'une erreur administrative de la SMACL, le montant de l'offre du Lot N°03 est ramené de 793.80 € TTC/an à 426.19 € TTC/an portant le coût total annuel des assurances à 19 399.28 € TTC.

Organisations des rythmes scolaires : retour à la semaine des 4 jours / Ecole élémentaire SAINT-EXUPERY

VU le Code de l'Education et notamment les articles D. 521-10 à D. 521-12,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,

VU l'avis du Conseil d'Ecole de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry en date du 8 mars 2018

CONSIDERANT que les Communes et les EPCI peuvent solliciter auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, par une proposition conjointe avec un ou plusieurs conseils d'école, une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi,

CONSIDERANT les résultats de la consultation citoyenne organisée par la Municipalité auprès des parents d'élèves le 10 février 2017,

Considérant l'intérêt des élèves de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry, située sur le territoire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de demander une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **DECIDE** que les circonstances évoquées précédemment justifient une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, concernant l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
- **DECIDE** qu'une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi serait plus adaptée ;
- **DONNE** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour l'école élémentaire Saint-Exupéry, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h45-11h45	08h45-11h45	08h45-11h45	08h45-11h45	08h45-11h45
Après-midi	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération, en sollicitant notamment auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la dérogation souhaitée.

Organisations des rythmes scolaires : retour à la semaine des 4 jours / Ecole maternelle Pauline KERGOMARD

VU le Code de l'Education et notamment les articles D. 521-10 à D. 521-12,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,

VU l'avis du Conseil d'Ecole de l'Ecole maternelle Pauline KERGOMARD en date du 15 mars 2018

CONSIDERANT que les Communes et les EPCI peuvent solliciter auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, par une proposition conjointe avec un ou plusieurs conseils d'école, une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi,

CONSIDERANT les résultats de la consultation citoyenne organisée par la Municipalité auprès des parents d'élèves le 10 février 2017,

Considérant l'intérêt des élèves de l'Ecole maternelle Pauline KERGOMARD, située sur le territoire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de demander une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **DECIDE** que les circonstances évoquées précédemment justifient une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, concernant l'école maternelle Pauline KERGOMARD ;
- **DECIDE** qu'une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi serait plus adaptée ;
- **DONNE** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour l'école maternelle Pauline KERGOMARD, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00
Après-midi	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération, en sollicitant notamment auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la dérogation souhaitée.

*

*

*

3 – Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Communal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Résultat de la section de fonctionnement : 672 719.30 €
- Résultat de la section d'investissement : 629 812.28 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **APPROUVE le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

4 – Budget principal : approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Gérard DECOR, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DECOR, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) : + 391 479.36 €
- Résultats antérieurs reportés : + 280 680.61 €
- Résultat global de fonctionnement : + **672 159.97 €**

CONSIDERANT qu'un écart subsiste au niveau de la section de fonctionnement entre le compte de gestion approuvé ci-avant et le compte administratif, comme suit :

Compte administratif :	Compte de gestion :
+ 672 159.97 €	+ 672 719.30 €
ECART RESIDUEL : + 559.33 €	

CONSIDERANT qu'après en avoir référé à la Trésorerie de Murviel-Lès-Béziers,

L'ECART CONSTATÉ se justifie par un excédent de fonctionnement non-intégré par une opération d'ordre non-budgétaire, dans le compte administratif, suite à la dissolution du SIVOM Base de Loisirs de la Plaine Savignac pour un montant de 559.33 € (délibération n°102-2017 du 13 avril 2017).

Monsieur le Premier Adjoint annonce qu'il convient par conséquent de reprendre les résultats de ce budget dissous – soit un excédent de fonctionnement de + 559.33 €, dans les résultats du budget principal, conformément à l'arrêté de dissolution du SIVOM Base de Loisirs de la Plaine de Savignac et conformément au compte de gestion approuvé.

Les résultats corrigés de la section de fonctionnement sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT

• Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) :	+ 391 479.36 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 280 680.61 €
• Intégration de résultats par opération d'ordre non-budgétaire	+ 559.33 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 672 719.30 €

INVESTISSEMENT

• Solde d'exécution d'investissement :	+ 288 913.54 €
• Solde antérieur reporté :	+ 340 898.74 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	+ 629 812.28 €

Vu le compte de gestion du Budget Communal de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, par 21 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote conformément au CGCT) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune
- **ARRETE** les résultats définitifs et corrigés tels que résumés ci-après :

• Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) :	+ 391 479.36 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 280 680.61 €
• Intégration de résultats par opération d'ordre non-budgétaire	+ 559.33 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 672 719.30 €
• Solde d'exécution d'investissement :	+ 288 913.54 €
• Solde antérieur reporté :	+ 340 898.74 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	+ 629 812.28 €

5 – Budget principal : affectation des résultats 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 (A)	391 479.36 €
Résultat 2016 affecté (B)	280 680.61 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non-budgétaire (X)	+ 559.33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 (A+B+X)	672 719.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) (001)	629 812.28 €
---	--------------

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
2 225 148.00€	2 126 117.00 €	99 031.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	728 843.28 €
---	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'affectation au budget 2018 du résultat de clôture de l'exercice 2017 suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	400 000,00 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	272 719.30 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	629 812.28 €

6 – Budget principal : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 506 231.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 6 862 794.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 573 860.00 €	4 573 860.00 €
Section d'investissement	6 862 794.00 €	6 862 794.00 €
TOTAL	11 436 654.00 €	11 436 654.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 573 860.00 €	4 573 860.00 €
Section d'investissement	6 862 794.00 €	6 862 794.00 €
TOTAL	11 436 654.00 €	11 436 654.00 €

7 – Fixation des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2018. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 14,98 %
- Taxe foncière bâtie : 22,91 %
- Taxe foncière non-bâtie : 66,82 %

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, par 22 voix pour,

- **FIXE** les taux suivants pour 2018 :

- **Taxe d'habitation** : 14,98 %
- **Taxe foncière bâtie** : 22,91 %
- **Taxe foncière non-bâtie** : 66,82 %

8 – Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant n° 7

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'ajustement financier du coût de certaines opérations d'équipement et également de nouvelles opérations d'équipement, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°7 les modifications suivantes au CTI :

AVENANT N°7

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public	50 000,00 €	25 000,00 €	8 000,00 €		17 000,00 €	
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €		
Construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00 €	20 500,00 €				20 500,00 €
Construction d'un Boulodrome couvert	395 655,00 €	109 827,00 €			109 827,00 €	
Construction d'une Maison Médicale	905 000,00 €	303 484,66 €			303 484,66 €	
Construction d'un Espace Jeunesse	500 000,00 €	175 000,00 €			25 000,00 €	150 000,00 €
Construction d'un City Stade						
Aménagement d'une salle de spectacle à la Médiathèque	35 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	115 500,00 €			115 500,00 €	
Aménagement Urbain au carrefour de l'Avenue Mirabeau et de la Rue de l'Egalité	320 000,00 €	124 500,00 €	54 000,00 €		70 500,00 €	
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	700 000,00 €	215 900,00 €		164 724,15 €	51 175,85 €	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	43 968,00 €		38 700,00 €	5 268,00 €	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00 €	110 370,00 €		110 370,00 €	- €	
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	37 000,00 €			37 000,00 €	
Création du nouveau bâtiment Poste	400 000,00 €	140 000,00 €			140 000,00 €	
Bassin de rétention Peras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			75 000,00 €	
Modification et Révision du PLU	40 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	
Etude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			12 500,00 €	
Amélioration des structures scolaires	21 250,00 €	10 625,00 €			10 625,00 €	
Amélioration de la propreté communale	16 100,00 €	8 050,00 €			8 050,00 €	
Remise en état des voies communales	89 856,00 €	44 928,00 €			44 928,00 €	
Alimentation en eau brute des stades	42 500,00 €	21 250,00 €			21 250,00 €	
TOTAL	6 512 011,00 €	1 754 601,31 €	62 000,00 €	444 992,80 €	1 077 108,51 €	170 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.

9 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet d'extension de la cantine maternelle Pauline Kergomard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté l'augmentation significative des effectifs scolaires participant au repas du midi au sein de l'école maternelle Pauline Kergomard, située au 7 Avenue du Péras. Afin d'assurer un service de qualité et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité par les employés communaux, et de continuer à garantir l'accueil - dans de bonnes conditions des élèves - sur ce temps du déjeuner, l'extension du réfectoire est en étude avancée.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention concernant ces travaux d'extension pourrait être obtenue auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du programme « Equipements scolaires ».

Le programme de travaux estimé est composé de :

Honoraires : 9 000.00 €HT

Travaux : 48 967.50 €HT

Total estimé : 57 967.50 €HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 35 % du coût global de l'opération estimée à 57 967.50 € H.T. Une subvention d'un montant de 20 000.00 € pourrait ainsi être sollicitée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 20 000.00 €, soit 35 % du montant Hors Taxes du projet d'extension du réfectoire de l'école maternelle P. Kergomard, située au 7 Avenue du Péras.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **SOLLICITE** une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de subvention afin de réaliser le projet durant les vacances scolaires.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Dans le cadre du recrutement d'un policier municipal, 5 candidats ont été reçus par le jury de recrutement. Madame Lucie DURAND a été retenue et prendra ses fonctions prochainement.
- Organisation d'une semaine de manifestation à l'occasion du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale. Décision d'accueillir le spectacle « le cri d'un poilu ».
- Accueil de l'étape finale d'arrivée de « La Route d'Occitanie » : après réception de 3 devis, un cabinet événementiel a été retenu pour nous aider dans la préparation et la coordination de la manifestation.